



## PLANNING FAMILIAL ET SANTÉ SEXUELLE ET GÉNÉSIQUE

La conception canadienne du planning familial est fondée sur la reconnaissance du droit des individus de choisir eux-mêmes le nombre de leurs enfants et l'espacement entre les naissances. Le planning familial se place dans une perspective plus large de santé sexuelle et génésique. Axé à l'origine presque exclusivement sur le nombre et la fréquence des naissances, il a évolué pour englober la protection de la santé sexuelle, la promotion d'une sexualité saine, la prévention des maladies de l'appareil génital, et les soins qui s'y rapportent sous forme de traitements et de services appropriés. Actuellement, le Canada n'a pas d'objectif établi en ce qui concerne le volume des naissances ni en matière de planning familial. La prestation des services de santé sexuelle et génésique relève principalement des pouvoirs publics provinciaux et varie selon les régions.

Au Canada, l'usage des contraceptifs n'est plus limité par aucune mesure légale depuis 1969. La qualité des médicaments et dispositifs contraceptifs est régie par la Loi sur les aliments et drogues. Les restrictions touchant l'avortement qui étaient prévues au Code criminel ont été enlevées en 1988, et l'interruption volontaire de la grossesse n'est plus limitée désormais que par les normes établies de la pratique médicale. Le régime d'assurance de chaque province et chaque territoire du Canada couvre maintenant le coût des avortements pratiqués pour des raisons médicales, bien que les conditions d'admissibilité varient aussi bien à l'intérieur des provinces que d'une province à l'autre.

En accord avec l'approche canadienne du planning familial et de la santé sexuelle et génésique, les administrations provinciales fournissent habituellement de l'information sur les buts et les méthodes du planning familial, sur la prévention des maladies transmises sexuellement (MTS) et sur les caractéristiques d'une sexualité saine. Les programmes provinciaux favorisent également la recherche sur la santé sexuelle et génésique, ainsi que sur la fréquence et la prévention des MTS et leurs séquelles. Le gouvernement fédéral appuie financièrement certains bureaux nationaux d'associations nationales bénévoles oeuvrant dans le domaine de la santé sexuelle et génésique et leurs activités.

La Commission royale sur les nouvelles techniques de reproduction a été établie en 1989 pour faire des recherches sur les innovations médicales et scientifiques

